

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018

---

## La mobilité en scène

### ARTICLE 1 — OBJET DU CONCOURS PHOTO

Dans le cadre de la Semaine européenne de la Mobilité, La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) organise un concours photo couvrant la période allant du 25 juin au 20 août 2018.

Le thème du concours est : « La mobilité en scène »

À travers ce concours, la CAMVS souhaite **valoriser les modes de déplacement plus respectueux de l'environnement** (rollers, marche, vélos, planches à roulettes, trottinettes, gyroroues, hoverboards, bus, ...) et mettre en regard la perception de la mobilité **sur le territoire** des habitants.

Pour cela, il est demandé au participant de choisir un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à la voiture et de le(s) mettre en scène de manière artistique. Il peut s'agir du positionnement du mode dans l'espace, du cadre dans lequel la photo a été prise ou d'une mise en scène particulière. Cette photo doit obligatoirement être prise **sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**.

Chaque candidat propose 1 photo répondant à la thématique imposée et la transmet à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine via l'adresse email [concours-photo2018@camvs.com](mailto:concours-photo2018@camvs.com), en format de compression **JPEG, Tiff ou PNG**. Les participants devront veiller à une qualité de photographie suffisante pour qu'elle puisse être imprimée en format A3 (300 dpi minimum).

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- l'intérêt et l'originalité du traitement du thème imposé
- La mise en situation du ou des mode(s) de déplacement
- Le message personnel délivré par l'auteur à travers la photographie et ses commentaires,
- La qualité artistique de la photographie.

Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant de matériel plus performant. Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés en couleur.

## ARTICLE 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours **est gratuit et ouvert à tous** les photographes amateurs, sans limites d'âge.

Toute personne mineure disposant d'un appareil photo numérique ou d'un téléphone portable peut participer au concours sous la responsabilité et l'autorisation du représentant légal.

Pour les mineurs âgés de 16 ans et plus, ils doivent fournir une autorisation parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d'inscription.

Pour les mineurs âgés de moins de 16 ans, outre l'autorisation parentale, ils doivent être accompagnés d'un adulte.

## ARTICLE 3 — DATE ET DURÉE DU CONCOURS

Ce concours se déroulera du **25 juin au 20 août 2018**.

A la fin du concours, le jury se réunira pour déterminer les vingt photos retenues. Les 6 meilleures photos auront un prix. **La remise des prix aura lieu** pendant l'événement « La Mobilité en fête » qui se tiendra **le 22 Septembre 2018 Place Saint-Jean à Melun**. Les 20 photos gagnantes y seront exposées.

Les 20 gagnants seront informés individuellement par email et l'heure de la remise des lots sera précisée pour les 6 lauréats.

## ARTICLE 4 — MODALITÉS DU CONCOURS

Les participants sont invités à transmettre **au plus tard le 20 août à 23 h 30, une seule photo** en couleur ou en noir et blanc (format Jpeg, Png, ou Tiff) et en rapport avec le thème à l'adresse mail [concours.photo2018@camvs.com](mailto:concours.photo2018@camvs.com). Seules la date et l'heure de la réception de la photo font foi.

Il n'est autorisé **qu'une seule participation par personne** — même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook — pendant toute la période du jeu.

La photographie devra être obligatoirement **accompagnée de la fiche d'inscription au concours remplie, du règlement dûment signé, ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs et/ou d'une autorisation de droit à l'image si nécessaires**.

Ces **documents seront téléchargeables à partir du 25 juin 2018** sur le site de la CAMVS : <http://www.melunvaldeseine.fr/>.

En participant au concours, chaque candidat **garantit qu'il est l'auteur de la photo** présentée. La photographie devra être une œuvre originale. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Une vigilance particulière est demandée aux participants pour la prise de photographies de personnes physiques. Nous recommandons de demander impérativement à la personne **concernée l'autorisation d'être photographiée et de lui faire signer une autorisation de droit à l'image**, conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'article 9 du Code civil, les articles 226-1 à 226-7 du Code pénal. **Dans le cas échant, l'autorisation de droit à l'image dûment remplie et signée devra être joint au dépôt de la photographie**.

## ARTICLE 5 — PROCÉDURE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le jury est composé de 7 personnes, dont deux élus de la CAMVS, 4 agents de la CAMVS (Services Culture, Communication et Mobilité) et un photographe amateur. Il désignera 20 photos gagnantes et les 6

lauréats.

Liste des lots :

1<sup>er</sup> : un vélo électrique

2<sup>ème</sup> : un VTC

3<sup>ème</sup> : une trottinette électrique

4<sup>ème</sup> : un hoverboard

5<sup>ème</sup> : une trottinette

6<sup>ème</sup> : 6 carnets de 10 tickets de transport (Ticket T)

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

#### **ARTICLE 6 — PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Les participants pourront consulter la liste des photos gagnantes sur le site internet et la page Facebook de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

#### **ARTICLE 7 — DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la CAMVS à partir du 25 juin 2018.

#### **ARTICLE 8 — CESSION DES DROITS**

Tout participant, à travers la signature du règlement, autorise la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à utiliser à titre promotionnel, notamment, dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants, leurs noms, prénoms, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Chacun des participants autorise, lors de leur inscription, en contrepartie de la mise en avant de leurs photographies, conformément au règlement, la présentation gratuite de leur photo, et notamment l'utilisation de leur photographie par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour des expositions, les supports de communication relatifs au développement durable et la mobilité durable de la CAMVS et la mise en ligne sur le site internet et sans qu'aucun droit ou rémunération puisse être exigés

#### **ARTICLE 9 — RESPECT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'engage à mettre en œuvre les outils et moyens nécessaires à la protection des données à caractère personnel conformément au RGPD (le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données [RGPD], est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel).

#### **ARTICLE 10— RESPONSABILITES**

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la

présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

La CAMVS ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

#### **ARTICLE 11— OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les candidats. Son non-respect pourra entraîner l'élimination du participant.

## FICHE D'INSCRIPTION — CONCOURS PHOTO 2018

### INFORMATIONS DU PARTICIPANT

---

Nom :  
Prénom :  
Adresse :

Ville et Code postal :

Email :

S'inscrit au concours photo « Les modes actifs au quotidien » et déclare avoir pris connaissance du règlement du concours ci-annexé et en respecter toutes les clauses.

A.....Le.....

Écrire « Lu et approuvé »  
Signature

### VOTRE PHOTO

---

Titre de la photo :

Message de la photo (description et/ou choix de la photo):

Ville de prise de vue :

Date (même approximative) de la prise de vue :

Type d'appareil utilisé :

J'ai bien pris connaissance du règlement du concours photo et je prends l'engagement de respecter chacune des règles établies.

Fiche d'inscription à joindre à la photo et à envoyer par email à l'adresse [concours-photo2018@camvs.com](mailto:concours-photo2018@camvs.com)

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussignée (e)....., Responsable légal de ..... atteste  
donner mon autorisation pour la participation au concours photo « Les modes actifs au quotidien ».

A....., le.....

Écrire « Lu et approuvé »  
Signature

AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES  
D'UN ENFANT MINEUR

Nous soussignés :

Madame (NOM et Prénom):.....

Demeurant (adresse et code postal):.....

.....autorise  
à titre gracieux, [NOM et Prénom DU PHOTOGRAPHE] ..... à  
photographier notre enfant le [DATE]..... à [LIEU].....,  
dans le cadre du concours photo 2018 « la Mobilité en scène » organisé par la Communauté  
d'Agglomération Melun Val de Seine, et à utiliser son image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la  
personnalité, nous autorisons la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à fixer, reproduire et  
communiquer au public les photographies effectuées dans le cadre du concours photo.

La photographie, si elle fait partie des 20 photos gagnantes du concours photo 2018 « La Mobilité en  
scène », pourra être exploitée et utilisée dans le cadre des actions d'information et de communication de  
la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, directement par la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine ou être cédé(e)s à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce  
jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement et par extraits, et notamment :

- lors de projections publiques,
- dans des expositions,
- par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (en analogique ou numérique par voie hertzienne, par câble ou satellite)
- par tous réseaux de communication électronique, tels qu'Internet,
- dans des publications papier
- sur CD-Rom, DVD, Blu-Ray, clé USB,
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'interdit expressément de procéder à une  
exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation,  
à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image  
ou de son nom.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en trois exemplaires.

Signature des personnes exerçant l'autorité parentale :

## AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES D'UNE PERSONNE MAJEURE

Je (NOM et Prénom) .....Demeurant (adresse et code postal):.....Autorise à titre gracieux, [NOM et Prénom DU PHOTOGRAPHE) .....à me photographier le [DATE].....à [LIEU]....., dans le cadre du concours photo 2018 « la Mobilité en scène » organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées dans le cadre du concours photo.

La photographie, si elle fait partie des 20 photos gagnantes du concours photos 2018 « La Mobilité en scène », pourra être exploitée et utilisée dans le cadre des actions d'information et de communication de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, directement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ou être cédé(e)s à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement et par extraits, et notamment :

- lors de projections publiques,
- dans des expositions,
- par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (en analogique ou numérique par voie hertzienne, par câble ou satellite)
- par tous réseaux de communication électronique, tels qu'Internet,
- dans des publications papier
- sur CD-Rom, DVD, Blu-Ray, clé USB,
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en trois exemplaires.

Signature :